

ANNEXE A1
à signer lors d'une promesse d'achat
Adresse : route 155
Trois-Rives
G0X2C0
No de lots : 4873579

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<p>Lesquels sont vendus sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'ACHETEUR, mais devront être en état de fonctionnement lors de la livraison de l'IMMEUBLE.</p>	

DÉCLARATION DU VENDEUR :

1. Déclaration du vendeur DV51644,
2. Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente.
3. Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
4. L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, résidentiel, commercial, industriel, villégiature, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
5. L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Celui-ci est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter immédiatement la clause dans la promesse d'achat.
6. Possibilité d'un permis de construction d'une résidence : Afin d'obtenir un permis de construction d'une résidence ou autre, l'acheteur devra lui-même s'assurer de la faisabilité de son projet avec la municipalité et/ou autres instances légales et/ou autorités compétentes. L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Celui-ci est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter immédiatement la clause dans la promesse d'achat.
7. La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
8. Le vendeur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude connue; toutefois, l'immeuble est vendu avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues pouvant l'affecter.

Date : 07-03-19

Par la présente, j'ai pris connaissance de ce document et m'en déclare satisfait.

PAG _____

Acheteur 1	date	Vendeur 1	date
Acheteur 2	date	Vendeur 2	date

1/2

